



La Complémentaire Santé Solidaire

Un accès simplifié à une
meilleure protection en santé



Qu'est-ce que la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ?

La Complémentaire Santé Solidaire vous permet, selon vos ressources, de **bénéficier d'un contrat de complémentaire santé**, avec ou sans participation financière.

Accordée par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, elle peut être :

Gratuite ou **avec participation financière**



Quelles ressources nettes pour bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire ?

Nombre de personnes dans le foyer	Plafond CSS* sans participation financière / par mois	Plafond CSS* avec participation financière / par mois
1 personne	753 €	1 017 €
2 personnes	1 130 €	1 526 €
3 personnes	1 356 €	1 831 €
4 personnes	1 582 €	2 136 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 301,35 €	+ 406,83 €

*Plafond majoré d'environ 11,3% pour les DOM (hors Mayotte)



Quelles cotisations pour les bénéficiaires de la CSS avec participation financière ?

Âge au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution de la CMU-c (hors RLAM)	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 €
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 €
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 €
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 €
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 €

Quelles garanties peut vous apporter la Complémentaire Santé Solidaire ?

Il n'y a pas d'avance de frais pour les bénéficiaires :

- ◆ Chez le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, à l'hôpital, etc.
- ◆ À la pharmacie pour les médicaments.
- ◆ Sur les dispositifs médicaux.
- ◆ Sur la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives.

Remboursement :

- ◆ Du ticket modérateur.
- ◆ Des soins entrant dans le cadre du 100% santé : optique, dentaire et audioprothèse.

Attention aux dépassements d'honoraires

Votre médecin peut vous facturer des dépassements d'honoraires :

- ◆ Si vous avez des exigences particulières.
- ◆ Si vous demandez des soins non pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire, et donc par la Complémentaire Santé Solidaire.



Restez adhérent de la MMJ tout en bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire

Si vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire et choisir la MMJ pour gérer votre couverture.

Vous restez ainsi adhérent de la MMJ.



Vous conserverez l'accès à nos services :

- ✓ Assistance à domicile
- ✓ Téléconsultation de médecin
- ✓ Action sociale
- ✓ Garanties prévoyance

La MMJ fait partie des organismes habilités à gérer la Complémentaire Santé Solidaire.



Comment faire sa demande ?

- 1 **Pour savoir si vous êtes éligible à la CCS,** vous pouvez faire une simulation en ligne sur le site ameli.fr.
- 2 Votre demande est à effectuer auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. **Téléchargez le formulaire sur le site internet ameli.fr.**
- 3 **Vous pouvez choisir la MMJ comme organisme complémentaire** au moment où vous effectuez votre demande.

Choisissez la MMJ

Nom de l'organisme gérant votre Complémentaire santé solidaire :

.....

Adresse :

Code Postal : [] [] [] [] [] [] Commune :

- 4 **Un bulletin d'adhésion à la Complémentaire Santé Solidaire gérée par la MMJ** vous sera ensuite adressé.



Et si vous ne pouvez pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire ?

- ✓ Toutes les garanties de l'offre MMJ-Référence incluent **le 100% santé** qui permet de bénéficier d'un remboursement complet sur une large gamme d'équipements en dentaire, optique et audioprothèse.
- ✓ Vous pouvez **modifier votre niveau de garantie** selon vos besoins. Nos conseillers sont là pour vous aider.

Besoin de plus d'info ?



CONSULTEZ VOTRE ESPACE
ADHÉRENT SUR :

www.mmj.fr



APPELEZ-VOTRE CONSEILLER
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h :

01 44 76 68 68



La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité

MEMBRE DE
AG2R LA MONDIALE